

Arrêté fédéral approuvant des mesures économiques extérieures

du 21 mars 1985

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 10, 2^e alinéa, de la loi fédérale du 25 juin 1982¹⁾ sur les mesures économiques extérieures;

vu le rapport du 9 janvier 1985²⁾ sur la politique économique extérieure 84/1+2,

arrête:

Article premier

La modification du 17 décembre 1984³⁾ de l'ordonnance concernant l'importation et l'exportation de barres d'armature est approuvée.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 21 mars 1985

Le président: Koller

Le secrétaire: Zwicker

Conseil des Etats, 21 mars 1985

Le président: Kündig

La secrétaire: Huber

29654

¹⁾ RS 946.201

²⁾ FF 1985 I 297

³⁾ RO 1984 1510

Arrêté fédéral approuvant des mesures économiques extérieures du 21 mars 1985

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.04.1985
Date	
Data	
Seite	861-861
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 329

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.